



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 2 février

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mésigny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 27 janvier 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 23 - votants 31.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Procurations :

Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST
Elodie DONDIN à Séverine MUGNIER
Karine FALCONNAT à Fabienne DREME
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Virginie FRANCOIS à Thomas BIELOKOPYTOFF
Yves GUILLOTTE à Jacqueline CECCON
Christiane MICHEL à Christian BOCQUET
Brigitte TERRIER à François DAVIET

Excusé : Carole BERNIGAUD

Secrétaire de séance : Roland NEYROUD

2023-12 Avance de trésorerie remboursable du budget principal au budget annexe de l'eau potable

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Conformément à l'article R.2221-70 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion d'un service public industriel et commercial (SPIC) peuvent bénéficier d'avance de trésorerie de la part du budget principal de la collectivité de rattachement.

Le service « eau » de la communauté de communes est une régie gérant un SPIC, dotée de l'autonomie financière depuis le 1er janvier 2023.

Afin de pouvoir assurer au mieux la gestion de la trésorerie du budget eau sur une période infra-annuelle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**accepter** la mise en place d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 €,
- De **fixer** la date de remboursement de cette avance à une période de moins de 12 mois,
- De **dire** que les opérations de versement et les remboursements au titre de cette avance seront non-budgétaires,
- D'**autoriser** Monsieur le président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**

**Le secrétaire de séance,
Roland NEYROUD**

